



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement

A R R Ê T É

**N°2017 – DDT-SE – 390 du 19 mai 2017
fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

- VU** les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-088 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH ;
- VU** l'arrêté n° 2016-DDT-SG-BAJAF-787 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-378 du 10 mai 2017 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département de l'Essonne ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 20 avril 2017 ;
- VU** la remarque émise lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 25 avril au 16 mai 2017 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – A compter de la campagne cynégétique 2017-2018, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Catégorie	Minima	Maxima hors parc et enclos	Maxima total
Cerf (CEM)	5	15	15
Biche (CEF)	20	60	90
Jeune Cerf ou Biche (JCB)	30	90	120
Daguet (DAG)	15	45	60
Cerf C1 (C1)	15	45	60
Cerf C2 (C2)	15	45	60
Total cervidés *	100	300	405
Chevreuil (CHI)	1000	3000	3000
Daim (DAI)	20	50	200
Cerf sika	0	0	30

* la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'Etampes et de Palaiseau, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et
par subdélégation,
Le chef du service environnement



Robert SCHOEN